

Directive d'indemnisation des cours de tir pour la relève

N° 10.01

Préambule

La Fédération Jurassienne de Tir, par son département de la formation encourage les sociétés de tir à organiser des cours en faveur de la relève.

Par relève on entend les jeunes qui entrent dans le cadre du concept de formation FST. L'organisation de cours jeunes tireurs entre également en considération.

Article premier Principes

- **1.1.** Pour être indemnisés, les cours destinés à la relève doivent obligatoirement être organisés par une société ou section affiliée à la FJT. Ils doivent être basés sur le concept de formation de la FST en vigueur.
- **1.2.** Deux saisons de formation sont retenues.
 - 1.2.1. La discipline 10 m au PAC / FAC, période du 1er octobre au 31 mars;
 - 1.2.2. Les autres disciplines : pistolet 25m, 50m, carabine 50m et fusil 300m, période du 1^{er} avril au 30 septembre.
- **1.3.** Au début de chaque saison, les organisateurs de cours doivent annoncer au (à la) chef(fe) de la formation le cours au moyen des formules appropriées 1 mois avant le début de la saison.
- **1.4.** Pour être pris en considération et indemnisé, un cours doit être organisé avec un effectif minimum de 4 apprenants.

Art. 2 Défraiements entraîneurs / moniteurs J&S

- 2.1. Les cours de formation en faveur de la relève sont rémunérés sur la base du rapport final qui sera remis au (à la) chef(fe) de la formation FJT, au plus tard dans les délais fixés au point 1.2. Le délai échu, les sociétés qui n'ont pas rendu les rapports, ne pourront plus prétendre à une indemnisation.
- 2.2. Une monitrice ou un moniteur de cours ne peut s'occuper que de cinq apprenants au maximum. S'il y a plus de participant(e)s, des monitrices et moniteurs supplémentaires doivent être engagés selon le tableau ci-dessous.
- 2.3. Le tableau suivant fixe les conditions requises pour obtenir une indemnisation :

Importance des cours	1 mc	niteur	2 moniteurs			3 moniteurs					
Nombre de participants	1	- 5	6 – 10			11 – 15 et +					
Entraîneur B / Expert J+S	1		2	1	1			3	2	1	1
Entraîneur C / Moniteur J+S		1		1		2	1		1	2	1
Aide moniteur (Cours de base)					1		1				1

2.4. Les indemnités par degrés de formation sont versées selon l'annexe 1 de cette directive.

Art. 3

Encouragement à la formation

- 3.1. Lorsque le nombre de 4 apprenants exigés par la FST n'est pas atteint en fin de cours, une prime d'encouragement par apprenant est néanmoins octroyée par la FJT.
- 3.2. Les sociétés qui organisent le passeport vacances en vue de la promotion du tir sportif reçoivent une prime, ceci sans tenir compte du nombre de participant. Ce défraiement comprend tout les frais de matériel, d'installation et le nécessaire pour dispenser le cours.
- 3.3. Ces primes sont versées selon l'annexe 1 de la directive.

Art. 4 Primes participants

- 4.1. Diverses primes sont versées sur la base de la participation aux cours de formation, aux finales cantonales de la FJT, à la finale romande et à la finale suisse. Lorsqu'un podium est atteint à ces différentes finales, une prime supplémentaire est versée.
- 4.2. Ces primes sont versées selon l'annexe 1 de la directive.

Art. 5 Versement des contributions

- 5.1. Les indemnités seront versées aux sociétés respectives après remise du rapport final établi à l'intention du (de la) chef(fe) de la formation ou des jeunes tireurs, un bulletin de versement de la société sera obligatoirement joint au rapport.
- 5.2. Sur la base des rapports, le (la) chef(fe) de la formation ou des jeunes tireurs dispose de 30 jours pour établir le décompte à l'intention du trésorier de la FJT. Ce dernier effectue le payement dès réception du décompte.

Art. 6 Versement des contributions

6.1 Les prestations prévues dans les présentes directives pourront être adaptées en fonction de la participation ou non des expert J&S, moniteurs J&S, entraîneur FST, aide entraîneur, moniteur JT des sociétés convoqués aux journée de formation ou aux journées jeunesse.

Règlement présenté par le département formation FJT et approuvé par le comité FJT en septembre 2002.

Révision septembre 2005.

Fédération Jurassienne de Tir Le Président Le secrétaire

Michel Thiébaud Edgar Theurillat

Défraiements entraîneurs / moniteurs J&S

(Ch. 2.3. des directives)

Entraîneur B - Expert J+S	Fr.	250.—
Entraîneur C - Moniteur J+S	п	150.—
Aide moniteur - Cours de base	П	100.—

Encouragement à la formation (Ch. 3.1. et 3.2. des directives)

Prime d'encouragement	Fr.	20.—
Prime pour l'organisation du passeport vacance	н	100.—

Indemnisation participants et groupes (Ch. 4.1 des directives)

			Podium			
Distances / disciplines		Au cours	Finale FJT	Finale	Finale Suisse	FJT/Suisse
				Romande		(indiv. – Gr)
300 m Relève	Fr.	20.—	20.—		25.—	50.—
300m - Jeunes Tireurs	п	DDPS	10.—	25.—		50.—
50m carabines et pistolets PC	11	15.—	15.—	25.—	25.—	50.—
25m pistolets PC	п	15.—	15.—	25.—	25.—	50.—
25m / 50m pistolets GC	п	20.—	20.—	25.—	25.—	50.—
10m carabines et pistolets	п	10.—	10.—	25.—	25.—	50.—